

**AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE
EN FAVEUR DES PERSONNELS DE LA VILLE DE PARIS**

Délibération 2018-026

Exposé

Les salariés d'Eau de Paris, depuis leur arrivée à Modul'19, bénéficiaient d'un accès au restaurant inter-entreprises, situé M7 Rive gauche - 95 avenue de France - 75013 Paris. Une convention avec ce restaurant a été signée par Eau de Paris le 6 juin 2013. Cette convention est arrivée à échéance le 7 juin 2017.

Parallèlement, une convention entre l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la ville et du département de Paris (ASPP), association à but non lucratif créée le 2 novembre 1981 et chargée de gérer les services de restauration pour les 46 000 agents de la mairie de Paris et les usagers d'organismes conventionnés, et le comité d'entreprise (CE) était en vigueur, depuis le 23 juin 2009.

Il a été décidé à l'unanimité, lors du comité d'entreprise extraordinaire du 15 mai 2017 :

- la résiliation, au 31 mai 2017, de la convention existant entre l'ASPP et le CE ;
- la signature par Eau de Paris d'une nouvelle convention avec l'ASPP à compter du 1^{er} juin 2017.

L'objectif étant de faciliter la gestion de la convention (attribution des cartes, résiliation...).

Une première convention a dans ce cadre été signée pour une durée d'un an.

Compte tenu de la nature juridique particulière de cette association et des liens qui existent entre Eau de Paris, l'ASPP et la ville de Paris, et conformément à l'article 17 de l'ordonnance relative aux marchés publics, la passation directe d'un contrat de type in house est proposée. Ce contrat, d'une durée de 5 ans renouvelable une fois, représente un coût pour la régie d'environ 60 000 € HT par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention avec l'ASPP, pour une durée de 5 ans, afin de permettre aux salariés d'Eau de Paris, d'accéder aux restaurants en libre-service.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier son article 17,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer une convention de restauration avec l'ASPP pour une durée de 5 ans, étant précisé que la résiliation est possible à tout moment en cours d'exécution avec respect d'un préavis d'un mois.

ARTICLE 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la régie 2018 et suivants, au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.